

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1500

présenté par

M. Poisson, Mme Besse, M. Bur, M. Jean-Yves Cousin, M. de la Verpillière, M. Le Fur,
M. Luca, M. Maurer, M. Pinte, M. Souchet et M. Remiller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant :**

Un rapport biennal présente au Parlement les conditions de réalisation de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir le contrôle parlementaire de la présente loi.